REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 074-200081446-20250616-AOT2025112-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-112

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association « Les Flèches du Jalouvre », à l'occasion d'un concours de pétanque sur l'ancien stade route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le samedi 21 juin 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée le 13 mai 2025 par laquelle Monsieur Joël BALLANFAT, président de l'Association « les Flèches du Jalouvre », sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, une partie de l'ancien stade, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser un concours de pétanque du samedi 21 juin 2025 à 08H00 au dimanche 22 juin à 01H00,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant que la demande formulée par le Président de l'association est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal,
Considérant qu'il incombe à l'autorité, détentrice du pouvoir de police, de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation du domaine publique, de la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
L'Association « Les Flèches du Jalouvre », représentée par son président Monsieur Joël BALLANFAT, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, soit une partie de l'ancien stade, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, pour y organiser un concours de pétanque.

Article 2 : Date et durée d'exécution
L'opération est fixée le samedi 21 juin 2025 à compter de 09H. Elle prendra fin le dimanche 22 juin 2025 à 01H. La réalisation de cette opération autorisée, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 01 jour, comme indiquée dans la demande.

Article 3 : Mesures temporaires complémentaires
Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les dispositions du présent arrêté et les prescriptions particulières qui lui sont imposées dans cet arrêté valant autorisation.

- Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens. Il s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public.
- Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée.
  Toute installation électrique extérieure doit être en conformité avec les normes électriques en vigueur.
- Les occupations ne doivent créer ni danger pour la sécurité publique, ni nuisanceanormale (bruit, odeur,

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 074-200081446-20250616-AOT2025112-AR

etc…) pour le voisinage.
- Des dispositions doivent être prises afin que le bruit généré n'occasio[illegible] voisinage.

Article 4 : **Propreté des lieux**
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association organisatrice.

Article 5 : Redevance
L'autorisation est accordée, à titre personnel et à titre gracieux, pour la durée d'occupation.

Article 6 : Responsabilité
La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Le permissionnaire est tenue responsable des dégradations constatées sur la partie du domaine public faisant l'objet de l'autorisation. L'exercice de ses activités et ses biens sont placés sous sa seule responsabilité.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.
Le bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile pour tous lesrisques pouvant découler de cette autorisation.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : **Application**
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Joël BALLANFAT, président de l'Association « Les Flèches du Jalouvre ». Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : **Affichage**
Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée du lieu d'occupation, conformément à la réglementation en vigueur

Article 9 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

Article 10 : **Infractions**
Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : Recours
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le bénéficiaire pour attribution (veyratjulie@live.com),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 16 juin 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

Mairie de Glières-Val-De-Borne (Haute-Savoie)